

**MAIRIE  
DE DANJOUTIN**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Dossier suivi par Alan PECORARI - instructeur ADS

<b>Dossier déposé le 30 Octobre 2024</b>		<b>N° AT 090032 24 A0010</b>
<b>Pétitionnaire :</b>	<b>Action Game 90</b>	<b>Catégorie : 5e Type : L, N, P Effectif maximal : 179</b>
<b>Demeurant :</b>	<b>représentée par Madame MOUREY Fiona 1 B impasse de la Poste 25400 EXINCOURT</b>	
<b>Objet :</b>	<b>Travaux d'aménagement Création de volumes nouveaux dans des volumes existants</b>	
<b>Sur un terrain sis :</b>	<b>rue des Nos, 90400 DANJOUTIN</b>	

**MONSIEUR LE MAIRE DE DANJOUTIN**

- Vu la demande d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public liée et annexée à la demande de Permis de construire modificatif enregistrée sous les références **PC 090 032 24 A0008**.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1, L.123-2 ; L.111-7 à L.111-8; R.111-18 à R.111-19-11 et R.123-1 à R.123-55,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23/05/2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- Vu l'avis tacite réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 14/01/2025.
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09/01/2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2.

**ARTICLE 2:** Les prescriptions contenues dans les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09/01/2025 devront être respectées.

**ARTICLE 3:** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 4:** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation étant liée et annexée au PC 090 032 24 A0008, les travaux ne pourront pas être mis en œuvre avant l'obtention de celui-ci.

**24/01/2025**  
En Mairie, le  
Le Maire,

*l'adjointe déléguée*  
**Martine PAULUZZI**

